

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DES 2 ET 3 JUILLET 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance des mercredi et jeudi 2 et 3 juillet 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 2 et 3 septembre 2008 :

Projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam)

Au terme de la vaste consultation lancée auprès des caisses de compensation, des partenaires sociaux, des communes et des partis politiques sur le projet de loi LILAFam et qui s'est terminée le 16 mai 2008, le Conseil d'Etat a adopté le rapport qui sera soumis au Grand Conseil lors de sa session de septembre 2008. Ce rapport a pour objet les dispositions d'application cantonales de la loi fédérale sur les allocations familiales, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

La présentation détaillée de ce rapport fera l'objet d'une conférence de presse du conseiller d'Etat Bernard Soguel, chef du DEC, en date du jeudi 21 août 2008, à 10h00 au Château de Neuchâtel (une invitation suivra).

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale :

Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale

Le projet s'inscrit dans le contexte de l'application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. L'option prise d'une révision totale de l'ordonnance susmentionnée s'articule principalement sur la suppression des différentes orientations actuelles de la maturité professionnelle, à savoir technique, commerciale, artisanale, santé-sociale, sciences naturelles et artistiques. Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat, après avoir consulté les principaux milieux concernés du canton de Neuchâtel, remet en question ce choix fondamental et propose de conserver un certain nombre d'éléments de clarification dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance actuelle. Il relève que la proposition d'une maturité professionnelle unique dotée d'options spécifiques remettrait en question les finalités actuelles de la maturité professionnelle qui doivent la distinguer de la maturité gymnasiale. Si ces deux voies de formation doivent être bien considérées comme équivalentes, elles doivent demeurer de nature différente : la maturité professionnelle par ses orientations doit rester étroitement liée aux domaines de la formation professionnelle de base sanctionnée par le CFC. Le Conseil d'Etat demande ainsi que soit maintenu le principe des orientations pour la maturité professionnelle, sans toutefois s'opposer à une éventuelle réduction de leur nombre.

Et pour que les différentes orientations dont il souhaite le maintien permettent néanmoins d'assurer un niveau de base en culture générale qui soit le même au terme de la formation, le Conseil d'Etat recommande notamment de donner environ 200 périodes d'enseignement par branche fondamentale, permettant ainsi d'assurer un niveau de

compétences minimal et de conserver les "domaines de formation interdisciplinaire" mais sous forme d'un choix pour l'un ou l'autre des domaines.

Contact : Jacques-André Maire, chef du Service de la formation professionnelle et des lycées, tél. 032 889 69 40.

Règle complétant le frein à l'endettement

Le Conseil d'Etat s'oppose au principe même d'étendre le mécanisme du frein à l'endettement aux flux financiers extraordinaires, relevant qu'il est erroné de réduire le financement des tâches publiques ordinaires pour compenser des besoins de financements ponctuels. Contrairement à ce qui est affirmé dans le projet, les économies supplémentaires qui devraient être dégagées pour résorber les déficits du budget extraordinaire sont susceptibles de remettre en question la continuité des tâches étatiques ou du moins d'en perturber significativement l'exécution. Vu qu'un tiers environ des dépenses de la Confédération va aux cantons et aux communes, la compensation des besoins extraordinaires impliquerait inévitablement un report de charges sur les autres collectivités publiques, en dehors des mécanismes de compensation RPT.

En outre, le projet prévoit de ne pas bonifier dans le nouveau compte d'amortissement les recettes extraordinaires dites "très élevées", qui pourraient découler par exemple de la privatisation d'entreprises de la Confédération, de manière à éviter en substance des incitations inopportunes à dépenser. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une telle disposition, notant que cela reviendrait à introduire des recettes extraordinaires de deux types : les "bonnes" (pas trop élevées), pouvant être prises en compte dans le compte d'amortissement, et les autres (très élevées), à éliminer.

Contact : Pierre-Etienne Wildi, adjoint au chef du Service financier, tél. 032 889 64 10.

Affaires cantonales

Impôts : taux de l'intérêt moratoire ramené de 10% à 5% suite à un arrêt de la Cour de cassation civile

Dans un arrêt rendu le 10 juin 2008, la Cour de Cassation civile a estimé que l'article 239 de la loi sur les contributions directes (LCDir) ne constituait pas une base légale suffisante pour autoriser le Conseil d'Etat à appliquer un taux de l'intérêt moratoire de 10 %. Le Conseil d'Etat fixera le taux de l'intérêt moratoire à 5 % au lieu de 10 % avec effet au 10 juin 2008, et ceci pour toutes les créances qui n'étaient pas encore définitives et exécutoires au moment de l'arrêt de la Cour de Cassation civile. Afin de préciser la délégation législative actuelle, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil une révision de la LCDir, lors de la session d'octobre 2008. La Cour de cassation civile considère en effet qu'un *"taux d'intérêt de 10 % augmente de manière considérable et tout à fait inusitée la dette fiscale du contribuable en demeure et change la nature même des intérêts réclamés qui, de moratoire, deviennent punitifs"*. Elle a ainsi confirmé une décision sur requête en mainlevée d'opposition rendue le 8 février dernier par le Tribunal du district de Neuchâtel, décision contre laquelle l'Etat avait interjeté recours le 22 février.

Le Conseil d'Etat a décidé qu'il ne ferait pas recours au Tribunal fédéral contre la décision de la Cour de cassation civile. D'une part, la valeur litigieuse de 30.000 francs n'est pas atteinte et, d'autre part, le Conseil d'Etat estime que cette décision ne soulève pas une question juridique de principe. En effet, non seulement, le Tribunal fédéral conçoit cette dernière notion de manière très restrictive; mais encore, il doit expressément s'agir d'une question sur laquelle il doit pouvoir statuer avec plein pouvoir d'examen. Seules sont concernés des problèmes relevant du droit fédéral, du droit international, de droits constitutionnels cantonaux ou du droit intercantonal.

Pour rappel, en novembre 2005, le Grand Conseil avait pris en considération par 108 voix sans opposition un rapport d'information sur un train de mesures visant à renforcer les modalités de taxation et de perception, qui proposait une augmentation du taux de l'intérêt

moratoire de 4,5 à 10 % sur des montants d'impôt dus, exceptés ceux faisant l'objet d'un arrangement de paiement passé avec le Service cantonal des contributions.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, 032 889 64 00.

Nomination des membres du Conseil d'administration du CNP

A la suite de la nomination, le 14 mai 2008, de Mme Monika Maire-Hefti en qualité de présidente du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) dès le 1^{er} mai 2008, le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des six autres membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du CNP se composera de : Mme Elisabeth Bernoulli (Neuchâtel), 64 ans, députée libérale au Grand Conseil et membre de différentes commissions politiques, M. Jacques Gasser (Lausanne), 52 ans, chef de Département adjoint au Département de psychiatrie du CHUV à Lausanne, professeur associé au Département de psychiatrie du CHUV et à l'Institut universitaire de la médecine et de la santé publique de Lausanne, Mme Elisabeth Hirsch Durrett (Moudon), 57 ans, actuellement professeure à la HES-SO à Lausanne, membre du Conseil d'administration d'HNe, M. Daniel Monnin (Neuchâtel), 59 ans, chef du Service de l'action sociale du Canton de Neuchâtel jusqu'à fin septembre 2008, M. Luc Schenker (Lausanne), 59 ans, actuellement chargé de cours à l'Institut d'économie et management de la santé à l'Université de Lausanne et ancien directeur des finances du CHUV à Lausanne et Mme Fabienne Wyss Kubler (Neuchâtel), 36 ans, coordinatrice réseau à l'IDHEAP à Lausanne et collaboratrice scientifique à l'Université de Genève.

Contact: Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Renouvellement des CCT Santé 21 et de leurs annexes pour 2008-2012: approbation par le Conseil d'Etat

La CCT Santé 21 signée par les partenaires sociaux en décembre 2003 prévoyait une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour une durée de trois ans prenant fin au 30 juin 2007. Dans le courant de l'année 2007, les partenaires ont entamé des négociations pour le renouvellement de cette convention qui ont abouti récemment. La nouvelle CCT, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2008 et portant sur les années 2008 à 2012, a formellement été approuvée le 19 juin 2008 par les partenaires sociaux. Appelé à se prononcer sur ce texte, le Conseil d'Etat a considéré, après examen de son contenu mais aussi sur la base des engagements pris par les partenaires, que les nouvelles dispositions adoptées seront neutres financièrement pour l'Etat et que rien ne s'oppose à leur approbation. Les quelques modifications apportées aux textes de la CCT en vigueur jusque-là visent en effet pour l'essentiel à apporter des clarifications sur des points ayant donné lieu à interprétation, à tenir compte des changements législatifs sur le plan fédéral (loi sur le travail, perte de gain, PACS) et à améliorer les conditions de travail du personnel des institutions conventionnées par des incitations tendant à une meilleure organisation du travail et, dans une moindre mesure, par des prestations en espèces ou en nature nouvelles ne concernant que de très rares situations et faisant l'objet de compensation ailleurs.

Contacts:

- **Pour des aspects politiques : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

- **Pour des aspects techniques : Christophe Guye, adjoint au chef du service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 52 02.**

Scrutin fédéral du 30 novembre 2008 : demande d'autorisation du vote électronique

Après sept tests de vote électronique couronnés de succès menés lors des scrutins fédéraux des 25 et 27 novembre 2005, 26 novembre 2006, 11 mars et 17 juin 2007, ainsi que des 24 février et 1^{er} juin 2008, la chancellerie d'Etat prévoit déjà un nouvel essai pour la votation fédérale du 30 novembre 2008. Ce nouveau test doit réunir à nouveau 8.000 électrices et électeurs et intégrer les Suisses de l'étranger au processus de vote comme cela a déjà été le cas pour la votation fédérale du 1^{er} juin 2008. Le Conseil d'Etat a ainsi adressé une demande dans ce sens au Conseil fédéral en garantissant à ce dernier que tout sera à nouveau mis en œuvre pour assurer la réussite de ce nouveau test.

**Contact : Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat,
tél. 032 889 40 03.**

Désignation de la nouvelle directrice de l'Office régional d'orientation scolaire et professionnelle des Montagnes neuchâteloises

Le Conseil d'Etat a pris acte de l'engagement par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) de Mme Francine Broquet Sampiemon, 47 ans, au poste de directrice de l'Office régional d'orientation scolaire et professionnelle des Montagnes neuchâteloises (OROSP - MN). Elle succèdera dès le 1^{er} octobre 2008 à Mme Geneviève Gabus, qui a choisi de faire valoir son droit à la retraite. Originnaire du Jura où elle a passé son enfance et poursuivi ses études jusqu'à l'obtention de la Maturité, mariée et mère de deux enfants, Mme Francine Broquet Sampiemon est titulaire d'une licence en psychologie, mention orientation scolaire et professionnelle de l'Université de Lausanne, d'un certificat de formation continue en éducation des adultes de l'Université de Genève et d'un master en administration publique de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) de Lausanne. Elle est au bénéfice d'une longue expérience du service public dans le domaine de l'orientation où elle a déjà assumé des responsabilités. De 1984 à 1988, elle a ainsi travaillé comme psychologue conseillère en orientation scolaire et professionnelle au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire du Jura à Porrentruy, avant de partir dans le canton de Vaud où elle occupé la même fonction à l'Office régional d'orientation scolaire et professionnelle de Morges, en y assumant pendant sept ans la responsabilité de cheffe d'office.

Contact : Claude Jeandroz, chef du Service de l'orientation scolaire et professionnelle, tél. 032 889 69 59.

Restauration de la nef du temple du Locle

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire de 45.700 francs à la commune du Locle pour la restauration des façades de la nef, du clocher ainsi que des parois intérieures de la nef, soit 20% du montant subventionnable des travaux estimés à environ 230.000 francs. L'élément majeur du temple, datant du 14^e siècle, est son remarquable clocher datant du 16^e siècle en pierre de taille gris clair. L'entrée principale, restaurée au début du 20^e siècle, se trouve sur la façade ouest de la route, dont la flèche fut refaite et exhauscée en 1711. La nef quadrangulaire est dotée de trois galeries de 1758-59 formant un fer à cheval tourné vers la chaire polygonale placée contre le mur nord. La demande d'aide financière de la commune du Locle est motivée par la nécessité de recourir à des spécialistes du nettoyage de façades en collaboration avec un conservateur-restaurateur d'art qui se chargera du traitement des ornements sculptés du portait occidental et de la dorure du coq qui culmine à plus de 40m du sol.

Contact : Jacques Bujard, chef de l'Office de protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination d'un professeur ordinaire à l'Université de Neuchâtel pour une période de quatre ans:

- M. Catalin Starica, né le 13 mai 1967, docteur en recherche opérationnelle et génie industriel de l'Université de Cornell (USA), est nommé en qualité de professeur ordinaire en statistique à la faculté des sciences économiques dès le 1^{er} janvier 2009.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 46 personnes et de leurs familles.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 4 juillet 2008